

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2000

8 juillet 2016

SOMMAIRE

Alpha International Lux	95999	HOME Lux S.à r.l.	95976
Coller Partners 629 Harald (Luxembourg) ..	95994	I.C.I. Consult S.à r.l.	95994
Concept & Partners S.à r.l.	95958	I Like Events S. à r.l.	95994
Concept & Partners S.à r.l.	95964	I.L.L. Services S.à r.l.	95994
Concept & Partners S.à r.l.	95958	Immonetto S.A.	95996
Conjecture	95964	Immo-Unico S.A.	95996
European DFNS Services S.à r.l.	95984	Indau S.à r.l.	95996
Everton Shopping Centres S.à r.l.	95993	Industry Capital Holdings International Real Estate S.à r.l.	95994
Excellence Hotels S.A.	95993	Innovation Arch	95995
Genitec S.A.	95998	Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l.	95995
GSK Luxembourg SA	95964	International Financial Data Services (Luxem- bourg) S.A.	95995
Guineu Immoles Luxembourg S.A.	95983	Intertrust Topholding (Luxembourg) S.à r.l.	95969
Hakogel S.A.	95973	Invest Services S. à r.l.	95996
Hakogel S.A.	95973	Invista European Delta PropCo S.à r.l.	95995
Hantera Management S.à r.l.	95974	Jean Ries Sarl	95999
Hantera Management S.à r.l.	95974	JEAN RIES SARL et Cie II S.E.C.S.	96000
Hauppauge Digital Europe S.à r.l.	95974	La Nostra Terra S.à r.l.	95970
Hexcel Holdings Luxembourg S.à r.l.	95967	Lavaux Luxembourg S.à r.l.	95973
HFC Prestige International LUXEMBOURG S.à r.l.	95974	Schaller S.à r.l.	95954
HFX S.A.	95975	Ventos S.A.	96000
HIFA Holding S.à r.l.	95975		
H.I.G. Europe - Brand Addition S.à r.l.	95983		
H.I.G. Europe - Silentnight S.à r.l.	95999		
Holding EDH S.A.	95975		

Schaller S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 242, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 205.661.

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit avril.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Notaire»).

A COMPARU:

Madame Albane Gloria SCHALLER DA SILVA, née le 5 avril 1994 à Paris (France), demeurant au 126, rue de l'école, F-76690 Claville Motteville, France (la «Partie Comparante»),

ici dûment représentée par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée le 15 avril 2016; (le «Mandataire»),

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Partie Comparante, représentée comme ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Schaller S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

3. Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet toutes activités de tuyauterie, chaudronnerie, serrurerie, soudure et plasturgie.

3.2 La Société pourra également acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et de gérer ces intérêts et participations.

3.3 La Société pourra effectuer des investissements de nature immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.4 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

3.5 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.6 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

3.7 La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, y compris toute location et prise en location-gérance de tous fonds de commerce, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital, Parts

5. Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à treize mille Euros (EUR 13.000,-) représenté par cent trente (130) parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) (ci-après dénommées les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés ensemble ci-après "Associés".

5.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de (des) l'Associé(s).

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

6. Art. 6. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7. Art. 7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre II. - Gérance

8. Art. 8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par deux (2) gérants nommé(s) par résolution de (des) l'Associé(s). Dans le cas d'un (1) seul gérant, il est défini ci-après comme le "Gérant Unique". En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (ci-après le "Conseil de Gérance").

8.2 Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de (des) l'Associé(s).

9. Art. 9. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

9.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

10. Art. 10. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un (1) gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature d'un (1) gérant.

11. Art. 11. Délégation et agent du gérant unique ou du conseil de gérance.

11.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

12. Art. 12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout gérant. Les réunions auront lieu à Luxembourg.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3 Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie, et chaque participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Une telle utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique ne peut qu'être initiée à partir du Grand-Duché de Luxembourg;

12.6 Une décision écrite, signée par tous les gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par le président du Conseil de Gérance, si un président a été nommé à la réunion, sinon par un (1) gérant.

12.8 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

13. Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

13.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

13.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

13.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que si les Associés représentant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve de toutes autres dispositions légales.

Titre V. - Exercice social

14. Art. 14. Exercice social.

14.1 L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la Société.

15. Art. 15. Droit de distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, sont prélevés cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par les Associés en conformité avec les dispositions de l'Article 13.7 ci-dessus.

15.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation

de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l' (les) Associé(s).

Titre VI. - Liquidation

16. Art. 16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2 La liquidation de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

17. Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition Transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

Souscription et Libération du Capital Social

Les Statuts de la Société ayant été ainsi déterminés par la Partie Comparante, la comparante a entièrement souscrit et libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Parts Sociales
Mme Albane SCHALLER DA SILVA	130 parts sociales

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par cent trente (130) Parts Sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Évaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros (1.000,- EUR).

Résolutions de l'Associé Unique

a. La Partie Comparante, étant la détentrice de l'intégralité des Parts Sociales de la Société et représentée par le Mandataire, a adopté les résolutions suivantes:

b. La personne suivante a été nommée gérant technique pour une durée indéterminée:

- M. Arnaud SCHALLER, né le 07 novembre 1969 à Mont-Saint-Aignan (France), demeurant au 126, rue de l'école, F-76690 Claville-Motteville (France).

c. La personne suivante a été nommée gérant administratif pour une durée indéterminée:

- Mme Albane SCHALLER DA SILVA, née le 05 avril 1994 à Paris (France), demeurant au 126, rue de l'école, F-76690 Claville-Motteville (France).

d. Le siège social de la Société est établi au 242, avenue de Luxembourg, L-4950 Bascharage (commune de Käerjeng).

e. Le Notaire soussigné déclare que la Partie Comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française.

L'attention du comparant a été expressément attirée par le notaire instrumentaire sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations et/ou agréments requis le cas échéant afin d'exercer les activités telles que décrites à l'article 3 des présents Statuts.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Partie Comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 18 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12563. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Référence de publication: 2016099203/218.

(160069583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2016.

**Concept & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Concept & Partners S.à r.l.).**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 188.317.

L'an deux mille seize, le vingt et unième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Wacky Brothers S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8138 Bridel, 31, Allée St. Hubert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 166766,

ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Jérôme BIGARD, kinésithérapeute, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 février 1985, demeurant à L-1725 Luxembourg, 26B, rue Henri VII;

2) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "Duofratelli S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 199393,

ici dûment représentée par son gérant unique Monsieur Christophe DIEDERICH, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 2 avril 1984, demeurant à L-8041 Strassen, 28A, rue des Romains; et

3) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "G-Finance S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94993,

ici dûment représentée par un de ses gérants, à savoir Monsieur Paul GIORGETTI, ingénieur diplômé, demeurant professionnellement à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Concept & Partners Sàrl", établie et ayant son siège social à L-5485 Wormeldange, 9, Berreggaass, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 188317, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2344 du 2 septembre 2014,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que les parties comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la Société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée constate qu'en vertu de deux cessions de parts sociales sous seing privé du 23 mars 2016, la société "G-Finance S.à r.l.", prédésignée, a acquis:

- vingt-cinq (25) parts sociales de la société "Wacky Brothers S.à r.l.", pré-désignée, et

- vingt-cinq (25) parts sociales de la société "Duofratelli S.à r.l.", prédésignée.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 6 des Statuts et Messieurs Jérôme BIGARD et Christophe DIEDERICH, préqualifiés, en leur qualité de gérants, les considèrent comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre. La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

Elle a droit aux bénéfices à partir desdites dates et est subrogée à partir de ces mêmes dates dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret; et

- de changer la dénomination sociale en "Concept & Partners S.à r.l."

Troisième résolution

En vue de l'insertion dans les Statuts (i) de clauses au niveau des cessions de parts sociales, prévoyant des procédures d'agrément, de préemption et de sortie conjointe, (ii) des dispositions spéciales régissant le fonctionnement de l'administration de la Société ainsi que (iii) d'un amendement du mode de représentation de la Société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des Statuts de la Société, sans en modifier leurs éléments essentiels comme l'objet social et l'année sociale.

Les STATUTS auront dorénavant la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme - Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée dénommée “Concept & Partners S.à r.l.”, (la “Société”), régie par les présents statuts (les “Statuts”) ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la “Loi”).

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la gestion de projets et tous travaux de secrétariat.

La Société pourra également effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout associé tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la détention ainsi que la gestion et la mise en valeur d'immeubles.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 3. Durée. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-six euros (126,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la Loi.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

Art. 7. Cession de parts sociales.

7.1. Les dispositions du présent article s'appliquent à tout transfert volontaire ou forcé, à titre onéreux ou à titre gratuit, en usufruit, en nue-propriété ou en pleine propriété des parts sociales.

7.2. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés, sous réserve du droit de préemption organisé par le paragraphe 7.9 du présent article.

7.3. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des personnes autres que des associés qu'avec le consentement unanime des associés.

7.4. Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des personnes autres que des associés qu'avec le consentement unanime des associés survivants. Cet agrément n'est pas requis, cependant, dans les cas suivants:

- lorsque les parts sociales sont transmises pour cause de mort à des descendants en ligne directe;
- lorsque l'usufruit des parts sociales est transmis pour cause de mort au conjoint survivant.

7.5. La cession des parts sociales n'est opposable à la société et aux tiers qu'après lui avoir été notifiée ou avoir été acceptée par elle, conformément à l'article 1690 du Code civil.

7.6. Toutes les notifications faites en exécution du présent article se font par lettre recommandée à la poste, les délais commençant à courir à partir de la date d'expédition apposée sur le récépissé de la recommandation postale.

7.7. La procédure de cession se décompose en plusieurs phases:

- la procédure préalable d'agrément (Article 7.8) suivie, en cas d'agrément, de la procédure de sortie conjointe ou en cas de non agrément, de la procédure de préemption;
- la procédure de préemption (Article 7.9), se soldant par un transfert des parts sociales à des associés en cas d'exercice de leur droit de préemption portant sur l'ensemble des parts proposées, éventuellement suivie de la procédure de sortie conjointe dans l'hypothèse d'une cession de parts sociales à des non-associés, au cas où tous les associés n'exerceraient pas leur droit de préemption;
- la procédure de sortie conjointe (Article 7.10).

7.8. Procédure d'agrément

7.8.1. L'associé qui désire céder ses parts sociales à une personne autre qu'un associé notifie au conseil de gérance une demande d'agrément indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, le nombre des parts sociales dont la cession est projetée, ainsi que le prix de cession convenu. Le conseil de gérance convoque une assemblée générale des associés dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la demande d'agrément pour accepter ou non la cession proposée. Si les associés réunis en assemblée générale n'agrément pas le cessionnaire proposé à la majorité spécifiée à l'article 7.3, la procédure de préemption telle qu'organisée à l'article 7.9 ci-dessous prend cours.

7.8.2. Lorsque l'agrément d'un transfert des parts sociales pour cause de mort est requis en vertu de l'article 7.4, chaque ayant droit de l'associé décédé notifie sa demande d'agrément au conseil de gérance. Celui-ci convoque une assemblée générale des associés dans un délai de 60 jours à dater de la notification de la demande d'agrément pour accepter ou non le transfert proposé.

Si les associés réunis en assemblée générale n'agrément pas l'ayant droit concerné à la majorité spécifiée à l'article 7.4, la procédure de préemption telle qu'organisée à l'article 7.9 ci-dessous prend cours.

7.8.3. Simultanément à la demande d'agrément notifiée au conseil de gérance prévue au présent article 7.8, il devra être envoyé par l'associé vendeur ou l'ayant droit de l'associé décédé aux autres associés une notification du projet de transfert afin de permettre à ceux-ci de manifester leur intention de sortie conjointe dont la procédure est organisée à l'article 7.10 ci-dessous.

7.8.4. Dans l'hypothèse où un agrément des associés réunis en assemblée générale est donné au cessionnaire ou à l'ayant droit, les associés peuvent faire valoir leur droit de sortie conjointe.

7.9. Procédure de préemption

7.9.1. Dans tous les cas de cession entre vifs ou de transmission pour cause de décès pour laquelle l'agrément est requis mais non accordé, un droit de préemption des parts sociales naît au profit des associés non vendeurs ou survivants au prorata de leur participation dans le capital de la Société. Dans les 15 jours de l'assemblée générale, les associés font savoir au conseil de gérance s'ils exercent ou non leur droit de préemption, en précisant le nombre de parts sociales sur lesquelles ce droit porte. Le droit de préemption ne peut être exercé par un associé que dans son intégralité, à savoir sur l'ensemble des parts sociales offertes au prorata de sa participation dans le capital social de la Société, et non partiellement. L'absence de réponse dans ledit délai vaut renonciation au droit de préemption. Les associés peuvent aussi renoncer à leur droit de préemption par une notification adressée au conseil de gérance dans le même délai. Le non-exercice par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres associés pendant un nouveau délai fixé à 15 jours. Le conseil de gérance en avise ses associés sans délai par voie de notification.

7.9.2. A l'issue de la procédure organisée par le paragraphe qui précède et faute d'un achat par les associés des parts sociales concernées dans les 15 jours suivant l'issue de cette procédure, le cessionnaire ou l'ayant droit concerné peut devenir propriétaire des parts sociales de l'associé sur lesquelles aucun droit de préemption n'a été exercé, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de préemption, sous réserve du respect de la procédure de sortie conjointe des associés énoncée à l'article 7.10 ci-après. Faute pour ledit associé de procéder ainsi à la cession de ses parts sociales, celui-ci devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses parts sociales, se conformer aux présentes dispositions.

7.10. Procédure de Sortie Conjointe

7.10.1. Dans l'hypothèse d'une cession de ses parts par un associé (ci-après l'«Associé Vendeur») à toutes personnes autres que des associés (ci-après l'«Acquéreur») suite à l'octroi d'un agrément par l'assemblée générale tel que prévu à l'article 7.8.4, ou en l'absence d'exercice du droit de préemption par les associés non vendeurs et faute d'un rachat des parts sociales tel que prévu à l'article 7.9.2 ci-dessus, les associés non vendeurs disposeront d'un droit de sortie conjointe, au terme duquel ils seront admis à transférer à l'Acquéreur tout ou partie de leurs parts selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions de prix que celles offertes par l'Acquéreur à l'Associé Vendeur. Conformément à l'article 7.8.3 susmentionné, le projet de transfert devra être notifié aux associés non vendeurs, en même temps que la notification de demande d'agrément au conseil de gérance.

7.10.2. L'associé Vendeur devra en conséquence, préalablement à un transfert de tout ou partie de ses parts ou à tout engagement de sa part en vue de leur transfert obtenir l'engagement irrévocable de l'Acquéreur que celui-ci offrira aux autres associés la possibilité de lui transférer la totalité des parts qu'ils souhaiteraient alors transférer aux mêmes conditions et selon les mêmes termes que ceux offerts par l'Acquéreur à l'Associé Vendeur.

7.10.3. Les autres associés pourront à tout moment pendant la durée de la procédure de cession (comprenant la durée de procédure d'agrément, ainsi que celle de la procédure de préemption prévues respectivement aux articles 7.8 et 7.9 ci-dessus) exercer leur droit de sortie conjointe suivant les modalités suivantes:

(i) Si les autres associés souhaitent faire valoir leur droit de sortie conjointe, ils notifieront à l'Associé Vendeur, préalablement à l'expiration du délai susmentionné, le nombre de parts de la Société qu'ils souhaitent céder (ci-après les «Parts Offertes»).

(ii) En cas d'exercice par les autres associés de leur droit de sortie conjointe, le prix d'achat des Parts Offertes sera identique au prix d'achat payé par l'Acquéreur pour les parts transférées par l'Associé Vendeur.

(iii) En cas d'exercice par les autres associés de leur droit de sortie conjointe, il sera procédé à la cession des Parts Offertes dans le délai visé dans le projet de transfert notifié ou, si rien n'est prévu à cet effet, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai prévu pour l'exercice du droit de préemption, et sous réserve du paiement du prix de cession ou respect des autres modalités de paiement prévues entre parties.

(iv) Le silence des autres associés dans le délai pour les procédures d'agrément et de préemption vaut renonciation à l'exercice de leur droit de sortie conjointe.

7.10.4. Pour le cas où, à l'occasion d'un projet de transfert dûment notifié, les autres associés auraient pu exercer leur droit de sortie conjointe et ne l'auraient pas exercé, l'Associé Vendeur devra procéder au transfert, dans le strict respect des termes du projet notifié et dans le délai de 30 jours à compter de l'expiration des délais de préemption et de sortie conjointe. Faute pour ledit associé de procéder ainsi, il devra à nouveau, préalablement à tout transfert de ses parts, se conformer aux présentes dispositions.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 8. Gérant - Conseil de gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat, leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «gérants de catégorie A» et «gérants de catégorie B».

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs de la gérance. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et est autorisé à choisir parmi ses membres un vice-président. Le conseil de gérance pourra également choisir un(e) secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera responsable de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Art. 10. Procédure. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants, auront le même effet que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Si des catégories de gérants A et B sont créées, la Société peut être engagée, jusqu'à concurrence de vingt mille euros (20.000,- EUR) par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou d'un gérant de catégorie B, pour tout engagement dépassant cette contre-valeur les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B sont nécessaires pour engager et représenter valablement la Société.

Dans le cadre de la gestion journalière et pour toute opération n'excédant pas vingt mille euros (20.000,- EUR), la Société peut également être engagée par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par deux gérants ou, en cas nomination de gérants de catégorie A et B, conjointement par un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Art. 12. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Décisions collectives. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Titre V. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Affectation des bénéfices - Dividendes intérimaires. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il

est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué à l'/aux associé(s) en proportion avec sa/leur participation dans le capital de la Société.

La gérance est autorisée à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. la gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 18. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une restructuration de la gérance et:

- nomme les gérants actuellement en fonctions, à savoir Messieurs Jérôme BIGARD et Christophe DIEDERICH, pré-qualifiés, aux fonctions de gérants de catégorie A;

- nomme, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes aux fonctions de gérants de catégorie B:

* Monsieur Marc GIORGETTI, diplômé en gestion d'entreprise, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret; et

* Monsieur Paul GIORGETTI, ingénieur diplômé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 août 1958, demeurant professionnellement à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret;

- se mettent d'accord à ce que le président du conseil de gérance sera choisi parmi les gérants de catégorie B; et

- fixent le pouvoir de signature des gérants comme suit:

“Conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Jusqu'à concurrence de vingt mille euros (20.000,- EUR), la Société peut être engagée, par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou d'un géant de catégorie B, pour tout engagement dépassant cette contre-valeur les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B sont requises.”

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille deux cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès-qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. BIGARD, C. DIEDERICH, P. GIORGETTI, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 25 avril 2016. Relation: DAC/2016/6047. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016100897/325.

(160072484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Concept & Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 188.317.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 2720 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016100898/9.

(160072509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Conjecture, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8019 Strassen, 60, rue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 135.899.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016100899/9.

(160072351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

GSK Luxembourg SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 33.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue John F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 205.326.

Im Jahre zweitausendsechzehn, am zweiundzwanzigsten Tag des Monats April;

Vor der unterzeichneten Notarin Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg);

Versammelten sich in der außerordentlichen Generalversammlung (die „Versammlung“ oder die „Generalversammlung“) die Aktionäre der Aktiengesellschaft „GSK Luxembourg SA“, mit Sitz in L-1855 Luxembourg, 44, Avenue John F. Kennedy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 205326, (die „Gesellschaft“), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), in Vertretung seiner damals verhinderten Kollegin, der amtierenden Notarin, am 5. April 2016, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

und deren Satzungen (die „Statuten“) seitdem nicht mehr abgeändert wurden.

Die Versammlung wählt Frau Anais DEYGLUN, Notarangestellte, mit beruflicher Adresse in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg), als Vorsitzende.

Die Vorsitzende beruft zum Protokollführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herrn Christian DOSTERT, Notarangestellter, mit beruflicher Adresse in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg).

Nachdem somit der Vorsitz der Generalversammlung gebildet wurde, erklärt und ersucht die Vorsitzende die unterzeichnende Notarin Folgendes zu beurkunden:

I) Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Abänderung von Artikel 6 der Satzung;
2. Vollständige Neufassung der Satzung.

II) Alle Aktionäre der Gesellschaft haben auf die Einhaltung der Einladungsformalien zu dieser außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft verzichtet. Die Namen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Anzahl der gehaltenen Aktien, und die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sind in eine Anwesenheitsliste eingetragen worden; diese Anwesenheitsliste, welche von den Mitgliedern des Vorsitzes der Versammlung und der unterzeichnenden Notarin unterzeichnet wurde, bleibt dieser Urkunde beigeheftet, um zusammen mit ihr registriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, nachdem sie von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung und dem unterzeichnenden Notar „ne varietur“ paraphiert wurden, bleiben diesem Protokoll in der gleichen Weise beigeheftet.

III) Die Anwesenheitsliste zeigt, dass alle Aktien und Stimmrechte des gezeichneten Aktienkapitals der Gesellschaft rechtmäßig bei dieser außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Das derzeitige gezeichnete Aktienkapital umfasst dreiunddreißig tausend (33.000) Aktien, welche in sechzehntausend fünfhundert (16.500) Klasse A Aktien und in sechzehntausend fünfhundert (16.500) Klasse B Aktien mit einem Nominalwert von je einem Euro (EUR 1,-) aufgeteilt sind. Die somit derzeit gültigen und heute wirksam auf dieser Generalversammlung anwesenden bzw. vertretenen Stimmrechte umfassen hundert Prozent (100 %) des bestehenden Aktienkapitals und der insgesamt ausgegebenen Stimmrechte der Gesellschaft.

IV) Die Versammlung ist somit ordnungsgemäß einberufen und kann rechtmäßig über die Tagesordnung beschließen.

V) Nach ausführlicher Beratung hat die Generalversammlung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, dass Artikel 6, Absatz 1, letzter Satz, gestrichen und durch folgenden Wortlaut ersetzt wird:

„Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft können nur Aktionäre der Gesellschaft sein. Sollte ein Verwaltungsratsmitglied als Aktionär der Gesellschaft ausscheiden, so muss es gleichzeitig sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied niederlegen.“

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt eine komplette Neufassung der Satzungen, ohne allerdings die wesentlichen Merkmale der Statuten, wie Gesellschaftszweck, statutarische Zeichnungsberechtigung, Geschäftsjahr oder jährliche Generalversammlung, abzuändern.

Infolgedessen erhält die SATZUNG fortan folgenden Wortlaut:

„**Art. 1.** Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht und führt die Bezeichnung „GSK Luxembourg SA“.

Die Gesellschaft unterliegt dem Gesetz über Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, wie abgeändert, („1915 Gesetz“) dem Gesetz über die Ausübung des Anwaltsberufes vom 10. August 1991, wie abgeändert, („1991 Gesetz“) und den Regeln dieser Satzung.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxemburg. Eine Sitzverlegung in eine andere luxemburgische Gemeinde erfordert die Zustimmung der Generalversammlung mit den für eine Satzungsänderung notwendigen Mehrheiten. Eine Sitzverlegung in ein anderes Land erfordert die Zustimmung aller Aktionäre.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit gegründet. Sie kann durch einen Beschluss der Generalversammlung unter den Voraussetzungen einer Satzungsänderung aufgelöst werden. Es soll außerdem angenommen werden, dass die Gesellschaft bereits ab dem 1. März 2016 entsprechend ihres unten beschriebenen Zwecks Rechtsgeschäfte wirksam vorgenommen hat und daran gebunden ist (Wirkung einer Vorgesellschaft).

Art. 4. Die Gesellschaft hat als Zweck die Ausübung des Anwaltsberufes in Luxemburg im Einklang mit dem 1991 Gesetz und damit zusammenhängenden Vorschriften. In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft Beteiligungen an anderen Unternehmen erwerben, Finanzinstrumente begeben, als Darlehensnehmer und Darlehensgeber auftreten und Garantien sowie Sicherheiten stellen.

Die Gesellschaft kann ganz allgemein alle Maßnahmen ergreifen und Aktivitäten ausüben, die im Zusammenhang mit der Ausübung des Anwaltsberufes in Luxemburg stehen.

Art. 5. Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt dreiunddreißigtausend Euro (EUR 33.000,-), eingeteilt in:

- i) sechzehntausendfünfhundert (16.500) Klasse A Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) je Aktie; und
- ii) sechzehntausendfünfhundert (16.500) Klasse B Aktien mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1,-) je Aktie.

Die Aktien können, auf Anfrage der Aktionäre, durch Aktienzertifikate repräsentiert werden, welche einzelne oder mehrere Aktien umfassen können. Alle Aktien sind Namensaktien. Inhaberaktien werden nicht ausgegeben. Die Gesellschaft kann unter den vom Recht vorgeschriebenen Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Die Gesellschaft kann Reserven (z.B.: Aktienagio) bilden, welche bestehenden Aktienklassen separat oder allen Aktienklassen zusammen zugeordnet sein können. Über die Rückzahlung von Reserven an Aktionäre entscheidet die Generalversammlung.

Es wird ein Aktionärsregister am Sitz der Gesellschaft geführt. Eigentum an den Aktien entsteht durch Eintragung eines Aktionärs in das Aktienregister.

Aktien können nur von natürlichen oder juristischen Personen gehalten werden, die die Voraussetzungen des 1991 Gesetzes erfüllen.

Aktien sind in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des 1915 Gesetzes grundsätzlich frei übertragbar, jedoch nur an solche natürliche oder juristische Personen, die die Voraussetzungen des 1991 Gesetzes erfüllen. Im Falle einer Übertragung steht den übrigen Aktionären ein Vorkaufrecht zu, das pro rata zu ihrem Aktienanteil an der Gesellschaft ausgeübt werden kann. Eine Übertragung von Aktien an Nichtaktionäre bedarf der vorherigen Genehmigung des Verwaltungsrates und wird gegenüber der Gesellschaft und Dritten durch die Bekanntgabe der Übertragung wirksam oder nachdem die Gesellschaft die Übertragung in Übereinstimmung mit Artikel 1690 des Code Civil angenommen hat.

Im Falle des Versterbens, der Beendigung der rechtsanwaltliche Tätigkeit oder des Verlustes der Befähigung eines Aktionärs die rechtsanwaltliche Tätigkeit im Sinne des 1991 Gesetzes auszuüben, werden die Aktien dieses Aktionärs mit Wirkung zu dem Tag, an dem das die Übertragung auslösende Ereignis eingetreten ist, an die Gesellschaft zum Nominalwert automatisch übertragen. Der Verwaltungsrat trägt die Übertragung in das Aktienregister der Gesellschaft ein und zahlt den

Nominalwert der übertragenen Aktien an die Erbengemeinschaft oder den vormaligen Aktionär. Die zurückgenommenen Aktien können durch Beschluss des Verwaltungsrates eingezogen werden oder nicht.

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat, bestehend aus mindestens drei (3) Mitgliedern, geleitet. Die Mitglieder werden in Kategorie A und Kategorie B Verwaltungsratsmitglieder aufgeteilt. Kategorie A Mitglieder können nur Personen sein, welche gleichzeitig auf der Liste I der luxemburgischen Anwaltskammer eingetragen sind. Kategorie B Verwaltungsratsmitglieder müssen diese Bedingung nicht erfüllen. Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft können nur Aktionäre der Gesellschaft sein. Sollte ein Verwaltungsratsmitglied als Aktionär der Gesellschaft ausscheiden, so muss es gleichzeitig sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied niederlegen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer von sechs Jahren gewählt. Das Mandat kann erneuert werden. Verwaltungsratsmitglieder können eine Entschädigung für die Ausübung ihres Mandats erhalten.

Sofern das Gesetz es erlaubt, soll jedes aktuelle oder ehemalige Mitglied des Verwaltungsrates aus dem Vermögen der Gesellschaft für jeglichen Verlust oder Haftung entschädigt werden, welche ihm aufgrund der Ausübung seines Mandats als Mitglied entstanden sind.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden wählen, welcher ein Kategorie A Verwaltungsratsmitglied sein muss. Auf Einberufung durch den Vorsitzenden trifft sich der Verwaltungsrat so oft wie es im Interesse der Gesellschaft notwendig ist. Der Verwaltungsrat muss zusammentreten, wenn zwei Mitglieder des Verwaltungsrates dies verlangen.

Alle Verwaltungsratssitzungen werden in Luxemburg abgehalten.

Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, sofern die Mehrheit seiner Mitglieder und davon mindestens ein (1) Kategorie A Verwaltungsratsmitglied anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse erfordern die Zustimmung mindestens eines (1) Kategorie A Verwaltungsratsmitgliedes.

In dringlichen Fällen können Beschlüsse ausnahmsweise auch auf schriftlichem Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse). Solche Beschlüsse haben dieselbe Wirksamkeit und Auswirkungen wie Beschlüsse einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Verwaltungsratssitzung, wenn alle Mitglieder des Verwaltungsrates sie unterzeichnet haben. Die Unterschriften der Mitglieder in einem Umlaufbeschluss können auf einem Dokument oder auf mehreren Kopien eines gleich lautenden Beschlusses erscheinen und können im Wege eines Briefes, Fax oder ähnlichen Kommunikationsmittels erbracht werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Geschäfte vorzunehmen, welche mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung zustehen, fallen in den Aufgabenbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird rechtlich in jeder Hinsicht durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon mindestens eines ein Kategorie A Verwaltungsratsmitglied sein muss, gebunden. Für spezielle Rechtshandlungen kann der Verwaltungsrat eines seiner Kategorie A Verwaltungsratsmitglieder oder eine andere Person gesondert bevollmächtigen.

Art. 10. Der Verwaltungsrat, durch seinen Vorsitzenden oder einen für diesen Zweck bevollmächtigtes Kategorie A Mitglied des Verwaltungsrates, vertritt die Gesellschaft in allen Rechtsstreitigkeiten im Namen der Gesellschaft.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere luxemburgische Wirtschaftsprüfer (*réviseur d'entreprises agréé*) beaufsichtigt. Wirtschaftsprüfer werden durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt, welche auch deren Entschädigung und die Dauer ihrer Bestellung, welche sechs Jahren nicht überschreiten darf, bestimmt.

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Mittwoch im Monat Mai um 14:00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung benannten Ort und zum ersten Mal im Jahre 2017 statt.

Sollte ein solcher Tag ein gesetzlicher Feiertag im Großherzogtum Luxemburg sein, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Arbeitstag stattfinden. Alle anderen Generalversammlungen finden ebenfalls in Luxemburg statt.

Beschlüsse der Generalversammlung erfordern die Zustimmung aller Gesellschafter und Stimmrechte. Jede Aktie hat ein Stimmrecht.

Art. 13. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres, mit der Ausnahme, dass das erste Geschäftsjahr am ersten März 2016 beginnen soll (Vorgesellschaft) und am einunddreißigsten Dezember 2016 endet.

Art. 14. Nach Abzug jeglicher Ausgaben der Gesellschaft und Amortisierungen, weist die Bilanz der Gesellschaft ihren Nettogewinn aus. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden als gesetzliche Rücklage abgeführt. Diese zwangsweise Abführung endet, sobald die gesetzliche Rücklage einen Wert von zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals der Gesellschaft erreicht hat.

Sollte die gesetzliche Rücklage unter diesen Wert sinken, muss die zwangsweise Abführung wieder aufgenommen werden bis die gesetzliche Rücklage wieder vollständig aufgefüllt ist. Über den verbleibenden Nettogewinn kann die Generalversammlung der Aktionäre frei verfügen.

Art. 15. Die Gesellschaft kann jederzeit, durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung bestellt werden. Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse und die Entschädigung des bzw. der Liquidatoren.

Art. 16. Alle Angelegenheiten, die nicht in dieser Satzung geregelt werden, unterliegen den Vorschriften des 1915 Gesetzes und des 1991 Gesetzes.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, erklärt die Vorsitzende, nach Verlesung und Genehmigung des Sitzungsprotokolls, die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundert Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Redingen/Attert, in der Amtsstube der amtierenden Notarin, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben besagte Komparenten zusammen mit Uns, der Notarin, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. DEYGLUN, C. DOSTERT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 25 avril 2016. Relation: DAC/2016/6060. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 28 avril 2016.

Référence de publication: 2016101100/175.

(160072735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Hexcel Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 86.887.818,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 143.183.

In the year two thousand and sixteen, on the twelfth day of April.

Before Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of Hexcel Holdings Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.183 and having a share capital of EUR 86,887,818 (the Company). The Company has been incorporated by a deed of Me. Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 17, 2008, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the Memorial) on December 11, 2008 under number 2947. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 4 December 2013 published in the Memorial, number 328 dated 5 February 2014.

THERE APPEARED:

Hexcel Reinforcements Holding Corp. Luxembourg S.C.S. a Luxembourg limited partnership (société en commandite simple), with registered office at 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 150.435 (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Insertion of a new article 10.2 in the articles of association of the Company as follows:

“ **10.2.** The Company shall, to the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, indemnify any manager against all losses, liabilities, costs, charges and expenses reasonably incurred by him or her in connection with any claim, action, suits or proceedings in which he or she is involved by virtue of his or her being a manager of the Company, except in case of fraud, willful misconduct, bad faith, gross negligence or reckless disregard to his or her duties as manager. The Company may, to the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, cover costs, charges and expenses to be incurred by a manager in connection with any claim, action, suits or proceedings in which he or she is involved by virtue of his or her being a manager of the Company, it being understood that any manager benefiting from such coverage by the Company shall reimburse any and all advances the Company made as a result thereof should he or she is found liable of acts or omissions that are precluded from indemnification under this article 10.2.”.

2. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following sole resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to insert a new article 10.2. in the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **10.2.** The Company shall, to the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, indemnify any manager against all losses, liabilities, costs, charges and expenses reasonably incurred by him or her in connection with any claim, action, suits or proceedings in which he or she is involved by virtue of his or her being a manager of the Company, except in case of fraud, willful misconduct, bad faith, gross negligence or reckless disregard to his or her duties as manager. The Company may, to the fullest extent permitted by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, cover costs, charges and expenses to be incurred by a manager in connection with any claim, action, suits or proceedings in which he or she is involved by virtue of his or her being a manager of the Company, it being understood that any manager benefiting from such coverage by the Company shall reimburse any and all advances the Company made as a result thereof should he or she is found liable of acts or omissions that are precluded from indemnification under this article 10.2.”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version.

At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille seize, le douzième jour d’avril.

Pardevant Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S’est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l’Assemblée) de Hexcel Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.183 et disposant d’un capital social EUR 86.887.816, (la Société). La Société a été constituée par un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 17 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le Mémorial) le 11 décembre 2008 sous le numéro 2947. Les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois, suivant un acte de Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 le 5 février 2014.

A COMPARU:

Hexcel Reinforcements Holding Corp. Luxembourg S.C.S., une société en commandite simple luxembourgeoise, dont le siège social est établi au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.435 (l’Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, employée, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de l’Associé Unique et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci auprès des autorités d’enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans la capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Insertion d'un nouvel article 10.2 dans les statuts de la société comme suit:

“ **10.2.** la Société doit, dans les limites de ce qui est permis par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, indemniser tout gérant de toutes les pertes, responsabilités, coûts, charges et frais raisonnablement engagés par lui ou elle en rapport avec toute demande, action en justice, procès ou procédures dans laquelle il ou elle aura été impliqué en sa qualité de gérant de la Société, sauf cas de fraude, de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence grave ou de désintérêt totale au regard de ses devoirs de gérant. La Société peut, dans les limites de ce qui est permis par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, prendre en charge les coûts, charges et frais engagés par tout gérant en rapport avec toute demande, action en justice, procès ou procédures dans laquelle il ou elle aura été impliquée en sa qualité de gérant de la Société, étant entendu que tout gérant bénéficiant d'une telle prise en charge par la Société devra rembourser tout ou partie des avances qui auront été faites par la Société à cet égard sinon à être tenu responsable pour les actes ou omissions exclus de l'indemnisation prévue par ce même article 10.2.“

2. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 10.2. aux Statuts, qui aura la teneur suivante:

“ **10.2.** la Société doit, dans les limites de ce qui est permis par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, indemniser tout gérant de toutes les pertes, responsabilités, coûts, charges et frais raisonnablement engagés par lui ou elle en rapport avec toute demande, action en justice, procès ou procédures dans laquelle il ou elle aura été impliqué en sa qualité de gérant de la Société, sauf cas de fraude, de faute intentionnelle, de mauvaise foi, de négligence grave ou de désintérêt totale au regard de ses devoirs de gérant. La Société peut, dans les limites de ce qui est permis par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, prendre en charge les coûts, charges et frais engagés par tout gérant en rapport avec toute demande, action en justice, procès ou procédures dans laquelle il ou elle aura été impliquée en sa qualité de gérant de la Société, étant entendu que tout gérant bénéficiant d'une telle prise en charge par la Société devra rembourser tout ou partie des avances qui auront été faites par la Société à cet égard sinon à être tenu responsable pour les actes ou omissions exclus de l'indemnisation prévue par ce même article 10.2.“

Estimation des frais

Les frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société au titre du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500.-

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'à la demande de ladite partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture du document au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 14 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/12219. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016101111/128.

(160072235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Intertrust Topholding (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.135.487,30.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 173.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016101148/12.

(160072460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

La Nostra Terra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4837 Rodange, 31, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 205.747.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-neuf avril.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Luigi Mastropasqua, né le 20 juin 1985 à Luxembourg, demeurant au 31, Rue Marie-Adélaïde, L-4837 Rodange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La société a pour objet la vente ambulante ou en magasin, avec ou sans livraison à domicile de produits alimentaires d'origine méditerranéenne ou autre, c'est-à-dire fruits, légumes, produits laitiers, huile d'olive, vins, spiritueux, pâtes, fromages frais et affinés, charcuterie fines, bœufs de produits alimentaire sous huile ou autres, confiseries, biscuits, pains et autres produits de boulangerie, sans que cette liste ne puisse être exhaustive.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation. L'énumération qui précède doit être interprétée de la façon la plus large.

La Société a également comme objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination «La Nostra Terra S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi dans la commune de Pétange, Grand-Duché de Luxembourg.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gestion.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier mardi du mois de mai à 16h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

12.2 Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent décider du paiement d'un dividende, affecter le solde à un compte de réserve ou le reporter.

12.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le conseil de gérance dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Luigi Mastropasqua, prénommé, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

95973

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents euros (1.300.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au 31, Rue Marie-Adélaïde, L-4837 Rodange.
2. Est appelé aux fonctions de gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Luigi Mastropasqua, né le 20 juin 1985 à Luxembourg, demeurant au 31, Rue Marie-Adélaïde, L-4837 Rodange.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Mastropasqua et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 avril 2016. 2LAC/2016/8915. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016101191/182.

(160072653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Lavaux Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 298, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 134.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101195/9.

(160072079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2016.

Hakogel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.959.

Le bilan de la société au 31/12/2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016102115/12.

(160072719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Hakogel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.959.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 avril 2016

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Paul Haspeslagh, administrateur de sociétés, demeurant au 142, Zwevezeelstraat à B-8851 Aardooie-Koolskamp, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Peter Van Opstal et de Lux Business

Management Sàrl, ayant son siège social au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, représentée par son représentant permanent Monsieur Riccardo Incani, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 4 avril 2016.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016102116/19.

(160074013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Hantera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.915.

Le bilan et le compte de profits et de pertes au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016102117/11.

(160072663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Hantera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 15.000,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 13, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.915.

Le bilan consolidé et le compte de profits et de pertes consolidé au 30 septembre 2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Référence de publication: 2016102118/11.

(160072687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Hauppauge Digital Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 71.905.

Par la présente, nous vous informons que nous avons dénoncé, en date du 15 Avril 2016 le contrat de domiciliation conclu avec la société sous rubrique, qui avait son siège au 15, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 Avril 2016.

Pour Vistra (Luxembourg) S.A.R.L.

Société domiciliataire

Wim Ritz / Gerry Mullen

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2016102119/13.

(160073408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HFC Prestige International LUXEMBOURG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 199.692.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 avril 2016

En date du 22 avril 2016, l'associé unique de la Société a pris la résolution de révoquer Monsieur Herwig MESKENS de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur René BELTJENS, gérant
- Monsieur James Douglas (Doug) GERSTLE, gérant
- Madame Elena MORRISOVA, gérant
- Monsieur Klaus LINDNER, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

HFC Prestige International LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2016102125/20.

(160072866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HFX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 152.578.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 8 avril 2016

La nomination de Monsieur Danilo Mangano, né le 14 janvier 1964 à Varese (Italie), demeurant professionnellement au 2, Via San Gemolo à Varese, intervenue lors du conseil d'administration du 19 novembre 2015 en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Alberto Castelli, démissionnaire, est ratifiée.

La nomination de Monsieur Vishal Sookloll, né à Goodlands (Ile Maurice) le 14 Juin 1975, demeurant professionnellement au 127, Rue de Mühlenbach L-2168 Luxembourg, intervenue lors du conseil d'administration du 8 février 2016 en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Danilo Mangano, démissionnaire, est ratifiée

Luxembourg, le 8 avril 2016.

Référence de publication: 2016102126/15.

(160073592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HIFA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 145.985.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2016102127/10.

(160073130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Holding EDH S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 36.256.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société HOLDING EDH S.A. du 1^{er} avril 2016 que:

1. Concernant l'adresse professionnelle du représentant de l'administrateur SPRINGFIELD CORPORATION LIMITED, celle-ci est à modifier comme suit:

Carlo Arend, 8 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

2. Concernant l'adresse professionnelle de l'administrateur Carlo Arend, celle-ci est à modifier comme suit:

Carlo Arend, 8 rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg;

3. Le mandat de l'administrateur Richard Doboïn est à renouveler jusqu'en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2016.

Référence de publication: 2016102128/18.

(160073674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

HOME Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 205.762.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-sixième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

HOME Beteiligungen GmbH, une société de droit allemand ayant son siège social à Max-Joseph-Str. 7, D-80333 München, Allemagne, immatriculée auprès du Handelsregister B des Amtsgerichts München sous le numéro HRB 129500,

représentée par Me Frédéric Clasen, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 6 avril 2016, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualités, a requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée «HOME Lux S.à r.l.» qui est constituée par les présentes comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «HOME Lux S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou autres entités commerciales, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires et d'autres titres de quelque nature que ce soit, ainsi que la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières.

La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer ses activités par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance (par voie de prêts, d'avances, de garanties ou de sûretés ou autrement) à des sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris en amont ou latéralement), prendre des mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle pourrait juger utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant selon les modalités prévues en cas de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert provisoire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des parties intéressées par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500 €) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution adoptée par les associés selon les modalités requises pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf disposition contraire de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motif (*ad nutum*) et ce, à tout moment.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à cette réunion ou à la tenue en personne de cette réunion. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant et ce, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis de convocation écrit doit être remis aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut toutefois être passé outre à cet avis de convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou par tout autre moyen similaire de communication. Il n'est pas obligatoire de remettre un avis de convocation spécial pour toute réunion du conseil devant se tenir à une heure et un lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également et ce, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 8. Pouvoirs de gestion, signatures autorisées. Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. À l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou conformément aux dispositions des présents statuts.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique ou, en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique), le conseil de gérance, ou par deux gérants (y compris par voie de représentation).

Art. 9. Responsabilité des gérants. Le(s) gérant(s) n'est (ne sont) pas tenu(s) personnellement responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est (sont) responsable(s) de l'exécution de ses (leurs) obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou délégué de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et pour toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre d'une demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou délégué et pour les sommes payées ou engagées par elle dans le cadre de leur règlement. Les termes «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les procédures d'appel) actuelles ou éventuelles et les termes «responsabilité» et «dépenses» comprendront et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements, montants payés dans le cadre d'une transaction et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnisation ne sera due à un gérant ou délégué:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre d'une affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou délégué peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou délégué et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de cette personne. Les dispositions des présentes n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et délégués, en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de la nature décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision définitive sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du délégué ou gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation aux termes du présent article.

Art. 10. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par l'intermédiaire d'un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Assemblées générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors de l'assemblée. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représente l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse figurant dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions écrites, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation de la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée, (ii) cependant, les décisions portant sur la modification des statuts sont prises par (x) la majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Lorsque et aussi longtemps que la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle sera tenue le premier jour du mois de juin à 10h00 de chaque année. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour le premier exercice social qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Art. 13. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 14. Distributions. Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il apparaît que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés.

La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 15. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. Associé unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré le nombre de parts sociales indiqué en regard de son nom:

Souscripteur(s)	Nombre de parts sociales	Paiement
HOME Beteiligungen GmbH	12 500	12 500 €
Total	12 500	12 500 €

Les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement payées en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500 EUR) est à la disposition de la Société. La preuve du paiement du prix de souscription a été montrée au notaire soussigné.

Dépenses, Évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1,500.-.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique de la Société a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:
 - Monsieur Frédéric Haab, né le 18 octobre 1960 à Belfort, France et résidant professionnellement à Max-Joseph-Str. 7, D-80333 München, Allemagne.

Disposition transitoire

Le premier exercice comptable commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

En foi de quoi, Nous, notaire soussigné, avons apposé notre seing et sceau, en date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document à la personne comparante, qui a requis que l'acte soit rédigé en langue française, ladite personne comparante a signé le présent acte original avec Nous, notaire.

Le présent acte, rédigé en français, est suivi d'une traduction en langue allemande. En cas de divergences entre les textes français et allemand, la version française fera foi.

Folgt die Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes

Im Jahre zweitausendsechzehn, am sechszwanzigsten Tag des Monats April,

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

Ist erschienen,

HOME Beteiligungen GmbH, eine Gesellschaft von deutschen Rechts mit Sitz in Max-Joseph-Str. 7, D-80333 München, Deutschland, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts München unter der Nummer HRB 129500,

hier vertreten durch Me Frédéric Clasen, maître en droit, beruflich wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht datiert vom 6. April 2016 welche vorliegender Urkunde beigefügt ist um mit dieser bei der Registrierungsbehörde eingereicht zu werden.

Die erschienene Partei hat in ihrer vorgenannten Eigenschaft den unterzeichnenden Notar ersucht, die Gründungssatzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) "HOME Lux S.à r.l." wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Gesellschaftsname. Eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen "HOME Lux S.à r.l." (die "Gesellschaft") wird hiermit von der erschienenen Partei und allen Personen, die gegebenenfalls zukünftig als Gesellschafter eintreten, gegründet. Die Gesellschaft wird durch vorliegende Satzung und durch die entsprechende Gesetzgebung geregelt.

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist das Halten von Beteiligungen in jeder beliebigen Form an in- und ausländischen Gesellschaften sowie jeder anderer Form von Handelsunternehmen, sowie den Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder jede andere Art und Weise sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder jede andere Form von Aktien, Wertpapieren, Schuldverschreibungen, Vergütungen und andere Instrumenten jeder Art sowie den Besitz, die Verwaltung, Entwicklung und Aufsicht ihres Portfolios.

Die Gesellschaft kann ebenfalls alle Transaktionen welche sich auf den Erwerb, die Aufsicht, die Bewirtschaftung, den Verkauf und die Vermietung von Immobilien jeder Art, möbliert oder unmöbliert und allgemein, Immobilientransaktionen jeder Art durchführen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Beteiligungen an Personengesellschaften besitzen und seine Aktivitäten durch luxemburgische oder ausländische Zweigstellen ausüben.

Die Gesellschaft kann in jeder beliebigen Form leihen und durch private Investitionen der Emission von Anleihen und Schuldscheine vorgehen.

Im Allgemeinen, kann die Gesellschaft Unterstützung gewähren (durch Darlehen, Vorschüsse, Bürgschaften oder Sicherheiten oder deren jede andere Art) an Gesellschaften oder andere Unternehmen an denen die Gesellschaft Interesse hat oder die zur Gruppe von Gesellschaften gehört, der die Gesellschaft angehört (einschließlich aufwärts oder seitlich), in jeder anderen Form unterstützen. Sie kann Maßnahmen der Kontrolle und der Überwachung nehmen und jede Handlung, die sie der Erfüllung und der Entwicklung ihres Zwecks als nützlich haltet erledigen.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, technischen, finanziellen ebenso wie alle andere direkt oder indirekt verbundenen Tätigkeiten welche die Erfüllung des Geschäftszwecks in alle Bereiche erleichtern, vornehmen.

Art. 3. Geschäftsdauer. Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Dauer gegründet

Art. 4. Gesellschaftssitz. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg-Stadt, Großherzogtum Luxemburg. Dieser kann, durch Beschluss einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter die sich, in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise beraten, an jeden Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss des Geschäftsführers, beziehungsweise durch die Geschäftsführung innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Geschäfts- und Zweigstellen in Luxemburg und im Ausland errichten.

Sollte der Geschäftsführer, oder im Falle einer Geschäftsführung die Geschäftsführung, feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse eingetreten sind oder unmittelbar bevorstehen welche die normalen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem eingetragenen Sitz oder die problemlose Kommunikation zwischen diesem Sitz und Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zum vollständigen Ende solcher ungewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden; derartige vorläufige Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die staatliche Zugehörigkeit der Gesellschaft, die unbeschadet einer solchen vorübergehenden Sitzverlegung eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Solche vorübergehenden Maßnahmen werden vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Geschäftsführung, von der Geschäftsführung vorgenommen und jeglichen betroffenen Personen mitgeteilt.

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das ausgegebene Gesellschaftskapital der Gesellschaft beläuft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 €), eingeteilt in zwölftausendfünfhundert (12.500) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je einem Euro(1€).

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter in der für die Abänderung der Satzung vorgesehenen Art und Weise erhöht oder verringert werden.

Verfügbare Anteilsprämien können verteilt werden.

Art. 6. Übertragung der Anteile. Die Anteile sind unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Soweit es das Gesetz nicht anders bestimmt, bedarf die Übertragung von Anteilen auf Dritte der Einwilligung von Gesellschaftern, welche zusammen mindestens fünfundsiebzig Prozent des Gesellschaftskapitals halten.

Art. 7. Geschäftsführung. Die Geschäftsführung der Gesellschaft erfolgt durch einen oder mehrere Geschäftsführer die keine Gesellschafter sein müssen.

Die Geschäftsführer werden durch mehrheitlichen Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gewählt und abberufen, welche ihre Befugnisse und die Amtsdauer beschließt. Wenn keine Frist gesetzt wird, dann sind die Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt. Die Geschäftsführer können wiedergewählt werden, jedoch kann ihre Ernennung zu jeder Zeit mit oder ohne Grund (ad nutum) widerrufen werden.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer bilden diese die Geschäftsführung. Jeder Geschäftsführer kann an jeder Sitzung der Geschäftsführung teilnehmen mittels Telefonkonferenz oder anderen zur Verfügung stehenden Kommunikationsmitteln insofern gewährleistet ist, dass alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich hören und miteinander kommunizieren können. Eine Sitzung kann jederzeit mittels einer Telefonkonferenz abgehalten werden. Die Teilnahme oder das Abhalten einer Sitzung mit Hilfe dieser Mittel entspricht einer persönlichen Teilnahme an der betroffenen Sitzung. Die Geschäftsführer können sich in den Sitzungen ohne Einschränkung der Anzahl der Vollmachten durch einen anderen Geschäftsführer, der hierzu bevollmächtigt ist, vertreten lassen.

Die Geschäftsführer sind mindestens vierundzwanzig (24) Stunden vor Beginn einer Sitzung der Geschäftsführung mittels schriftlicher Einberufung, zu benachrichtigen, außer in Notfällen, in welchem Fall die Art und die Gründe dieser Umstände in der Einberufung erläutert werden müssen. Auf das Recht auf die oben beschriebene Weise einberufen zu werden kann jeder Geschäftsführer durch schriftliche Zustimmung per Telegramm, Telekopie, Email, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel verzichten. Spezifische Einberufungen sind nicht notwendig für Sitzungen, welche vorher zu einem durch Geschäftsführungsbeschluss genehmigten Zeitplan und zu vorgesehenen Zeiten und an vorbestimmten Orten abgehalten werden.

Entscheidungen der Geschäftsführung werden durch die Mehrheit der Geschäftsführer der Gesellschaft gefasst (einschließlich durch Vertretung)

Schriftliche Beschlüsse der Geschäftsführung können, aus einem einzigen oder mehreren einzelnen Dokumenten, gültig abgeschlossen werden, wenn sie von allen Mitgliedern der Geschäftsführung schriftlich, per Telegramm, Telefax oder per ähnlichem Kommunikationsmittel genehmigt wurden. Die verschiedenen Dokumente gleichen Inhalts bilden zusammen einen gültigen schriftlichen Beschluss. Beschlüsse der Geschäftsführung, einschließlich schriftliche Beschlüsse, können von einem einzelnen Geschäftsführer beweiskräftig beglaubigt und ein Auszug davon beweiskräftig unterschrieben werden.

Art. 8. Verwaltung und Unterschriftsbefugnis. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung ist mit den weitestreichenden Befugnissen ausgestattet, das Geschäft der Gesellschaft zu verwalten und ist dazu befugt, jede Handlungen und Tätigkeiten, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft im Einklang stehen, zu genehmigen und/oder auszuführen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegende Satzung den Gesellschaftern vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers beziehungsweise der Geschäftsführung.

Gegenüber Dritten hat der Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung die weitestreichenden Befugnisse um in allen Umständen, im Namen und Auftrag der Gesellschaft zu handeln und in jedem Umständen, jeden Akt und jede Handlung, welche nicht durch die vorliegende Satzung oder durch die entsprechende luxemburgische Gesetzgebung im Kompetenzbereich der Gesellschafterversammlung liegt, im Auftrag der Gesellschaft vorzunehmen, zu erlauben und gutzuheißen.

Die Gesellschaft wird durch die Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer im Falle einer Geschäftsführung gebunden. Die Gesellschaft ist in jedem Fall wirksam durch die Unterschrift einer oder mehrerer hierzu durch den alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise durch die Geschäftsführung oder zwei Geschäftsführer (einschließlich durch Vertretung), bevollmächtigten Personen, gebunden.

Art. 9. Haftung der Geschäftsführung. Die oder der Geschäftsführer sind (ist) für Verschuldung der Gesellschaft nicht persönlich haftbar. Als Vertreter der Gesellschaft sind (ist) sie (er) jedoch für die Ausführung ihrer Aufgaben und Pflichten verantwortlich.

Vorbehaltlich den unten aufgeführten Ausnahmen und Beschränkungen, wird jede Person, die ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter der Gesellschaft ist oder war, von der Gesellschaft in vollem, gesetzlich erlaubten, Umfang gegen Verbindlichkeiten und gegen alle Ausgaben, welche üblicherweise entstanden sind oder von ihm gezahlt wurden in Verbindung mit Klagen, Prozessen oder Verfahren in die er als Partei oder anderweitig eintritt aufgrund dessen, dass er ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter ist oder gewesen ist und die diesbezüglich gezahlten Beträge oder von durch deren Beilegung entstandenen Beträge, schadlos gehalten werden. Die Begriffe „Klage“, „Streitsache“, „Prozess“ oder „Verfahren“ finden auf alle anhängigen oder bevorstehenden Klagen, Streitsachen, Prozesse oder Verfahren Anwendung (zivilrechtlich, strafrechtlich oder sonstige, einschließlich Rechtsmittel) Anwendung und die Begriffe „Verbindlichkeit“ und „Ausgaben“ beinhalten ohne Beschränkung Anwaltskosten, Prozesskosten, Sicherheitsleistungen, gezahlte Beträge bei Streitbeilegung und andere Verbindlichkeiten.

Einem Geschäftsführer oder leitendem Angestellten wird keine Schadloshaltung gewährt:

(i) gegen Verbindlichkeiten gegenüber der Gesellschaft oder ihrer Gesellschafter, aufgrund von vorsätzlich begangenen unerlaubten Handlungen, Bösgläubigkeit, grober Fahrlässigkeit oder rücksichtsloser Missachtung der Aufgaben, die in seiner Amtsführung enthalten sind;

(ii) im Zusammenhang mit jeglichen Verfahren bei welchen er wegen bösgläubigem und nicht im Interesse der Gesellschaft erfolgtem Handeln, verurteilt wurde; oder

(iii) im Falle einer Beilegung, es sei denn die Beilegung ist von einem Gericht unter zuständiger Gerichtsbarkeit oder von der Geschäftsführung genehmigt worden.

Das Recht der Schadloshaltung, das hier vorgesehen ist, ist abtrennbar und berührt keine anderen Rechte auf die das Verwaltungsratsmitglied oder der leitende Angestellte jetzt oder später ein Anrecht hat, und soll fortgeführt werden in der Person, die aufgehört hat, ein Geschäftsführer oder leitender Angestellter zu sein und soll dem Vorteil der Erben, Testamentsvollstreckern und Verwaltern einer solchen Person dienen. Nichts hierin Enthaltene berührt die Rechte zur Schadloshaltung, auf die Gesellschaftspersonal, eingeschlossen Geschäftsführer und leitende Angestellte, aufgrund von Vertrag oder anderweitig durch Gesetz, Anspruch haben könnten.

Ausgaben in Verbindung mit Vorbereitung und Vertretung der Verteidigung einer Klage, Streitsache, Prozess oder Verfahren beschrieben in diesem Artikel, soll von der Gesellschaft vor der endgültigen Verfügung darüber bei Zugang jeglicher Unternehmung seitens oder im Namen eines leitenden Angestellten oder Geschäftsführers vorgestreckt werden, um den benannten Betrag zurückzuzahlen wenn es letztlich bestimmt ist, dass er keinen Anspruch auf Schadloshaltung unter diesem Artikel hat.

Art. 10. Stimmrechte der Gesellschafter. Jeder Gesellschafter kann an kollektiven Entscheidungen teilnehmen. Die Zahl seiner Stimmen entspricht der Zahl seiner Gesellschaftsanteile und der Gesellschafter kann bei jeder Versammlung durch eine spezielle Vollmacht vertreten werden.

Art. 11. Gesellschafterversammlungen. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in der im luxemburgischen Gesellschaftsrecht vorgeschriebenen Form und mit der darin vorgesehenen Mehrheit, schriftlich (soweit dies gesetzlich möglich ist) oder in Gesellschafterversammlungen, gefasst. Jede ordnungsgemäß konstituierte Gesellschafterversammlung der Ge-

sellschaft beziehungsweise jeder ordnungsgemäß schriftlicher Beschluss vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Einberufung der Versammlungen hat mindestens acht (8) Tage vor der Versammlung mittels eingeschriebenen Briefes an die Gesellschafter an ihre im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Adresse, zu erfolgen. Wenn das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten ist, kann die Sitzung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

Werden Beschlüsse im Wege eines Zirkularbeschlusses der Gesellschafter gefasst, so wird der Inhalt des Beschlusses mindestens acht (8) Tage bevor der Beschluss wirksam werden soll, an alle Gesellschafter an ihre im Anteilsregister eingeschriebene Adresse mittels eingeschriebenen Briefs übersandt. Die Beschlüsse werden wirksam bei Zustimmung der vom Gesetz vorgesehenen Mehrheiten für gemeinsame Entscheidungen (oder, unter der Voraussetzung der Befriedigung der Mehrheitsvoraussetzungen, am in dieser Entscheidung festgelegten Tag). Einstimmige Zirkularbeschlüsse können jederzeit ohne vorherige Ankündigung getroffen werden.

Soweit gesetzlich nichts anderes vorgesehen ist, (i) werden die in den Gesellschafterversammlungen zu fassenden Beschlüsse von den Gesellschaftern getroffen, welche mehr als die Hälfte des Geschäftskapitals vertreten. Wird eine solche Mehrheit bei der ersten Gesellschafterversammlung oder während dem ersten schriftlichen Beschluss nicht erreicht, werden die Gesellschafter per Einschreiben zu einer zweiten Gesellschafterversammlung geladen und die Beschlüsse werden sodann aufgrund der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, unbeschadet der Anzahl der vertretenen Geschäftsanteile. (ii) Die Satzung kann jedoch nur mit Zustimmung (x) der Mehrheit der Gesellschafter, welche (y) zwei Drittel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden und (iii) Entscheidungen, die Nationalität der Gesellschaft zu ändern, bedürfen der Zustimmung von Gesellschaftern, die einhundert Prozent (100%) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn und solange die Gesellschaft mehr als fünfundzwanzig (25) Gesellschafter hat, wird eine Hauptversammlung am ersten Tag des Monats Juni um 10.00 Uhr jedes Jahres abgehalten. Im Fall, wo dieser Tag kein Werktag ist, wird die Gesellschaftsversammlung am ersten folgenden Werktag gehalten.

Art. 12. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten (1.) Januar eines jeden Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember vom selben Jahr, außer das erste Geschäftsjahr, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt, wird am 31. Dezember 2016 endet.

Art. 13. Jahresabschluss. Der alleinige Geschäftsführer beziehungsweise die Geschäftsführung erstellt jedes Jahr die Jahresabrechnung der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann die Jahresabrechnung am Sitz der Gesellschaft einsehen.

Art. 14. Gewinnverwendung. Fünf Prozent (5%) des jährlichen Nettogewinns der Gesellschaft werden der gesetzlich vorgeschriebenen Rücklage zugeführt. Diese Rücklageeinzahlungspflicht besteht nicht mehr, sobald die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Die Gesellschafter können auf der Grundlage eines von dem alleinigen Geschäftsführer, beziehungsweise der Geschäftsführung angefertigten Zwischenabschlusses die Ausschüttung von Abschlagsdividenden beschließen, sofern dieser Zwischenabschluss zeigt, dass ausreichend Gewinne und andere Reserven zur Ausschüttung zur Verfügung stehen, wobei der auszuschüttende Betrag die seit dem Ende des vorhergehenden Geschäftsjahres erzielten Gewinne, für welches die Jahresabschlüsse bereits bewilligt wurden, erhöht um die vorgetragenen Gewinne und ausschüttbaren Rücklagen, vermindert um die vorgetragenen Verluste und die der gesetzlichen Rücklage zuzuführenden Beträge, nicht übersteigen darf.

Der Saldo kann nach Entscheidung der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden.

Das Anteilsprämienkonto kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung an die Gesellschafter ausgeschüttet werden. Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, jeden Betrag vom Anteilsprämienkonto auf die gesetzliche Rücklage zu übertragen.

Art. 15. Auflösung. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft ernennen die Gesellschafter einen oder mehrere Liquidatoren, bei welchen es sich nicht um Gesellschafter handeln muss, zwecks der Durchführung der Auflösung und bestimmen ihre Befugnisse und Vergütung.

Art. 16. Alleingesellschafter. Sofern nur ein Gesellschafter alle Geschäftsanteile der Gesellschaft hält, gilt die Gesellschaft als Einpersonengesellschaft im Sinn des Artikels 179(2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und die Artikel 200-1 und 200-2 findenu.a. Anwendung.

Art. 17. Anwendbares Recht. Sämtliche nicht ausdrücklich durch diese Satzung geregelten Angelegenheiten richten sich die Gesellschafter nach den entsprechenden Regelungen des anwendbaren Gesetzes.

Nach dem die erschienene Partei die Gründungssatzung erstellt hat, hat sie die Anzahl der Geschäftsanteile unter seinem Namen wie folgt eingezahlt und gezeichnet:

Einzahler	Zahl der Geschäftsanteile	Einzahlungspreis
HOME Beteiligungen GmbH	12 500	12 500 €
Summe	12 500	12 500 €

Die so gezeichneten Geschäftsanteile sind vollständig in bar einbezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500 EUR) für die Gesellschaft verfügbar ist. Ein Beleg für die vollständige Einzahlung der Geschäftsanteile wurde dem unterzeichneten Notar vorgelegt.

Kosten, Beurteilung / Auswertung

Die Ausgaben, Kosten, Vergütungen und Aufwendungen jeglicher Art, welche der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Gesellschaftsgründung entstehen, werden auf ungefähr EUR 1.500,- geschätzt.

Außerordentliche Beschlüsse des Gesellschafters

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft hat der Alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Sitz der Gesellschaft ist in: 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
2. Die folgende Person wird für einen unbeschränkten Zeitraum zum Geschäftsführer der Gesellschaft mit der in der Satzung der Gesellschaft beschriebenen Unterschriftsbefugnis ernannt:
 - Herr Frédéric Haab, geboren am 18. Oktober 1960 in Belfort, Frankreich und beruflich wohnhaft in Max-Joseph-Str, 7, D-80333 München, Deutschland

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2016.

Zu Urkunde dessen, wir, der unterzeichnende Notar, haben unsere Vollmacht und unser Siegel am Datum der führende Vorhandenen beigefügt. Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die erschienene Partei, die die vorliegende Urkunde in Französisch verlangt hat, hat diese Urkunde mit Uns, Notar unterschrieben.

Die vorliegende Urkunde in Französisch geschrieben, ist von einer deutschen Übersetzung gefolgt. Im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Gezeichnet: F. CLASEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13769. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 2. Mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016102129/422.

(160073044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Guineu Immobles Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 49.218.

Les comptes annuels au 31.12.2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2016.

GUINEU IMMOBLES LUXEMBOURG S.A. (en abrégé LUX G-I)

Société Anonyme

Un mandataire

Référence de publication: 2016102103/13.

(160073410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

H.I.G. Europe - Brand Addition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.281.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 décembre 2013 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 31 juillet 2014, sous la référence L140136057, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016102104/12.

(160073396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

European DFNS Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 205.778.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of April.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Bridgepoint Europe V Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twenty-two thousand five hundred and one Euro (EUR 22,501.-), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number R.C.S. Luxembourg B 191.862;

Hereby represented by Mrs Nathalie MAISSIN, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on April 5, 2016, which proxy after having being signed "ne variatur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed.

Said proxy after signature ne variatur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée):

" **1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of European DFNS Services S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The share capital of the Company is twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Manager (s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Manager(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company towards third parties:

10.1 if the Company has a Sole Manager, by the signature of the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, by the joint signature of any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, the Board of Managers may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first

written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.6 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8

13.8.1 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.8.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in Article 13.8.1 and the above provisions of Article 13.8.2, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2 If at the time the Company has more than twenty-five Shareholders, at least one annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the 1915 Law.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company, determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent (5%) shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and liquidation. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' Meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law."

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been all subscribed by Bridgepoint Europe V Investments S.à r.l. prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2016.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,600.-.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Are appointed managers of the Company for an indefinite period:

a) Mr Davy BEAUCE, born on December 30, 1981, in Messancy, Belgium, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

b) Mr Christophe GAMMAL, born on August 9, 1967 in Uccle, Belgium, residing at 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;

c) Mrs Daphné CHARBONNET, born on January 30, 1979, in Caen, France, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

d) Mr Nicolas PONCELET, born on June 16, 1979, in Arlon, Belgium, with professional address at 174, route de Longwy L-1940 Luxembourg;

e) Mr Paul GUNNER, born on March 5, 1973 in Cassington, United Kingdom, with professional address at 95 Wigmore Street W1U 1FB London United Kingdom; and

f) Mr Charles BARTER, born on April 5, 1962 in Guildford, United Kingdom, with professional address at 95 Wigmore Street W1U 1FB London United Kingdom.

2) The Company shall have its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF and in faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le cinq avril.

Par-devant le soussigné Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Bridgepoint Europe V Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de vingt-deux mille cinq cent un euros (EUR 22.501,-), dont le siège social est au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée au Registre du Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 191.862;

représentée aux fins des présentes par Madame Nathalie MAISSIN, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration en date du 5 avril 2016 laquelle procuration après avoir été signée «ne variatur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme sociale et nom. Le présent document constitue les statuts (les "Statuts") de European DFNS Services S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915").

2. Siège social.

2.1 La siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 En tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance;

ou

2.2.2 En tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts - y compris l'Article 13.4 - et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société ainsi qu'approprié.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

3. Objets. Les objets de la Société sont:

3.1 D'agir en tant que société d'investissement et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou une partie des titres, des actions, debentures, debenture stocks, obligations, ou tous autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres biens de toutes sortes et de détenir les mêmes instruments pour des besoins d'investissement, et de vendre, échanger ou disposer des mêmes instruments;

3.2 De poursuivre tout commerce ou activité commerciale et acquérir, entreprendre et poursuivre tout ou partie de l'activité commerciale, des biens immobiliers et/ou des dettes de toute personnes poursuivant une activité commerciale;

3.3 D'investir et négocier avec l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme étant adapté et de prêter de l'argent et faire des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 D'emprunter, lever ou sécuriser le paiement d'argent de toute manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considèrent comme étant adapté, y compris l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et d'autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient taxés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non émis, et de vendre, racheter convertir et rembourser ces titres;

3.5 D'acquérir une participation dans, fusionner, consolider avec et constituer un partenariat (partnership) ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tous employés de la Société;

3.6 De s'engager dans toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris tout organe social dans lequel la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est pour le moment un membre de ou détient autrement un intérêt direct ou indirect dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding détient un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est associé avec la Société dans toute activité), avec ou sans que la Société ne reçoive une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés, biens (présents et futurs) ou par d'autres moyens; pour les besoins de cet Article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de, indemnisation ou rester indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement de, ou d'en être responsable, de l'endettement ou obligations financières de toute autre personne;

3.7 D'acheter, prendre en location, échanger, louer ou autrement acquérir tout bien immobilier ou personnel et tout droit ou privilège dessus;

3.8 De vendre, mettre en bail, échanger, mettre à louer et disposer de tout bien immobilier ou personnel, et/ou de tout ou partie des établissements de la Société, pour une contrepartie que le gérant Unique ou le Conseil de Gérance (selon le cas) considère approprié, y compris pour des parts sociales, obligations ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (ensemble ou seul) similaires à ceux de la Société; détenir

toutes parts sociales, obligations et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, fournir des options sur, mettre sur compte ou autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 D'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe de cet Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que principal, agent, contractant, trustee ou autrement; (c) par voie ou à travers des trustees, agents, sous-contractants ou autre; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

3.10 D'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Gérant Unique ou de Conseil de Gérance (selon le cas) accessoires ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

A CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans besoin d'autorisation en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (€12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (€ 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associés" doit être interprété conformément.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans limitation, accepter du capital ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie de la contribution et peut créditer les contributions à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par les Gérant(s) sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant contribué au contributeur.

5.4 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société de celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

7. Cession de parts sociales.

7.1 Au cours de la période durant laquelle la Société a un seul Associé, les Parts Sociales seront librement cessibles.

7.2 Au cours de la période durant laquelle la Société a plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles sauf pour raison de décès à d'autres personnes que des Associés à moins que les Associés détenant au moins trois quarts des Parts Sociales n'aient accepté la cession;

7.2.2 Les Parts Sociales ne sont pas cessibles pour raison de décès à d'autres personnes que les Associés sauf si les Associés détenant trois quarts des Parts Sociales détenues par les survivants ont accepté la cession ou que les conditions envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 s'appliquent;

7.2.3 La cession de Parts Sociales est assujettie aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Administration.

8.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

8.2 Si la Société est administrée à un moment par Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts par le "Gérant Unique".

8.3 Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil" ou le "Conseil de Gérance").

8.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérant le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.

10. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à engager, représenter et/ou à lier la Société par rapport aux tiers:

10.1 Si la Société est administrée par un gérant Unique, par la seule signature du Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux Gérants;

10.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 11.

11. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourront déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence et de conférence téléphonique ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputé être présent en personne à la réunion et devra être compté dans le quorum et sera autorisé à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Gérants seront réputés pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant) est valide comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

12.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signés et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion.

13. Résolutions des associés.

13.1 Chaque Associé a droit à un vote pour chaque Part Sociale dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si une telle figure n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime des Associés.

13.4 Sous réserve des dispositions prévues à l'Article 13.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution pour dissoudre la Société ou déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou pour nommer les liquidateurs doit être passée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.6 Une réunion des Associés (une "Réunion des Associés") peut valablement débattre et prendre des décisions sans se conformer à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion des Associés en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.7 Un Associé peut être représenté à une Réunion des Associés en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

13.8

13.8.1 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une Réunion des Associés à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote part écrit.

13.8.2 Les conditions de majorité requises pour l'adoption des résolutions lors de Réunion des Associés s'appliquent mutatis mutandis pour l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Hormis lorsque cela est requis par la Loi Luxembourgeoise, il n'existe pas de condition de quorum requis pour l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés seront valablement prises lorsque la Société aura reçu les copies originales (ou copies envoyées par fax ou pièces jointes à un email) des votes des Associés soumis aux conditions de l'Article 13.8.1 et des dispositions ci-dessus de cet Article 13.8.2, indépendamment du fait que tous les Associés aient voté ou non.

14. Exercice social.

14.1 L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 S'il y a plus de vingt-cinq Associés dans la Société, au moins une assemblée générale annuelle doit être tenue en vertu de l'article 196 de la Loi de 1915.

15. Distribution sur parts sociales.

15.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent (5%) seront prélevés et alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut, le cas échéant, décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés soient récupérables par le(s) Associé(s).

16. Dissolution et liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Réunion des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

17. Interprétation et loi luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (a) Un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;
- (c) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);
- (d) une disposition légale ou statuts inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications);

17.1.2 les mots "inclus" et "y compris/incluant" seront considérés comme étant suivi des mots "sans restriction" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis de mots indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été toutes souscrites par Bridgepoint Europe V Investments S.à r.l. préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.600,-.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Davy BEAUCE, né le 30 décembre 1981 à Messancy, Belgique, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

b) Monsieur Christophe GAMMAL, né le 9 août 1967 à Uccle, Belgique, demeurant au 35, rue des Merisiers, L-8253 Mamer;

c) Madame Daphné CHARBONNET, née le 30 janvier 1979, à Caen, France, avec adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

d) Monsieur Nicolas PONCELET, né le 16 juin 1979 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;

e) Monsieur Paul GUNNER, né le 5 mars 1973 à Cassington, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 95 Wigmore Street W1U 1FB Londres, Royaume Uni; et

f) Monsieur Charles BARTER, né le 5 avril 1962 à Guildford, Royaume Uni, avec adresse professionnelle au 95 Wigmore Street W1U 1FB Londres, Royaume Uni.

2) Le siège social de la Société est établi au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. MAISSIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 8 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11484. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016101949/523.

(160073430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Everton Shopping Centres S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 178.605.

—
EXTRAIT

Monsieur Alexandre TASKIRAN a démissionné de son mandat de gérant en date du 23 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Référence de publication: 2016101954/12.

(160072958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Excellence Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.381.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016101956/10.

(160074990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Coller Partners 629 Harald (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 201.682.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016101812/10.

(160074047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

I Like Events S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 1A, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 145.983.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour I LIKE EVENTS S.à.r.l.

Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2016102140/12.

(160073264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

I.C.I. Consult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 1, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 132.875.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 02 mai 2016. Signature.

Référence de publication: 2016102141/10.

(160073050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

I.L.L. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 153.141.

Une liste de signatures autorisées de la société I.L.L. Services S.à r.l. en fonction au 1^{er} mai 2016 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Un mandataire

Référence de publication: 2016102142/13.

(160073635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Industry Capital Holdings International Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 195.776.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016102145/10.

(160074044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Innovation Arch, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 181.642.

EXTRAIT

En date du 26 Avril 2016, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Michael Chan, en tant que gérant A, est acceptée avec effet au 26 Avril 2016.
- La démission de Monsieur Wim Ritz, en tant que gérant B, est acceptée avec effet au 31 Décembre 2015.
- Monsieur Faleh Mohammed H A Al-Nasr, né le 1^{er} Novembre 1987 au Qatar, et avec adresse professionnelle au 8th Floor, Tornado Tower, Doha, Qatar est élu nouveau gérant A de la société avec effet au 26 Avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.
- Madame An-An Shong, née le 25 Septembre 1984 à Tapei, Taïwan, et avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouveau gérant B de la société avec effet au 26 Avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 3 Mai 2016.

Référence de publication: 2016102146/19.

(160074230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Integrated Core Strategies (Europe) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.001,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 124.569.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance en date du 29 Avril 2016

Il résulte des décisions du conseil de gérance que le siège social de la société Integrated Core Strategies (Europe) S.à r.l. a été transféré au 11-13, Boulevard de la Foire, P.O. Box 1126, L-1528 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2016.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Pour la société Integrated Core Strategies (Europe) S.à r.l.

Référence de publication: 2016102150/13.

(160074157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2016102151/12.

(160072914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Invista European Delta PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.938.603,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 118.969.

Les comptes annuels au 30 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2015.

Référence de publication: 2016102156/10.

(160072645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Immo-Unico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 196.134.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IMMO-UNICO S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016102167/13.

(160073341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Immonetto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 185.242.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IMMONETTO S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2016102169/13.

(160073327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Indau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 42.253.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 Août 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 Avril 2016.

Indau S.à.r.l.

TMF Luxembourg S.A.

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2016102170/14.

(160073476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Invest Services S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 45, route de Strassen.
R.C.S. Luxembourg B 46.865.

L'an deux mille seize, le vingt et unième jour du mois d'avril.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des associés de INVEST SERVICES, S.à.r.l., en liquidation volontaire, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46865, (la "Société"), constituée suivant acte reçu Par Maître Joseph ELVINGER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 230 du 11 juin 1994,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant actes reçu par le même notaire en date du 14 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1026 du 12 octobre 2005,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Yves VERGNAUD, juriste, demeurant professionnellement à L-8009 Strassen, 45, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la Société de L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves à L-8009 Strassen, 45 route d'Arlon.

2. Modification afférente de l'article 2 des statuts.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves à L-8009 Strassen, 45 route d'Arlon et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros (1.100.-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. GRUNDHEBER, J-Y. VERGNAUD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 22 avril 2016. 2LAC/2016/8612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 avril 2016.

Référence de publication: 2016102180/63.

(160073706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Genitec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange.

R.C.S. Luxembourg B 56.402.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le trente décembre

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GENITEC S.A.», ayant son siège social à L-7360 Helmdange, 52, rue de Helmdange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B numéro 56.402, constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'HUArt, notaire alors de résidence à Pétange, en date du 20 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 637 du 7 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'une assemblée générale sous seing privé, en date du 3 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 643, daté du 25 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques STEVENS, ingénieur, né le 20 septembre 1963 à Schaerbeek (Belgique), demeurant à 52, rue de Helmdange L-7360 Helmdange, (ci-après le «Président»).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christiane SCHILTZ, infirmière graduée, née le 30 mars 1958 à Luxembourg, demeurant à 52, rue de Helmdange L-7360 Helmdange, (ci-après le «Scrutateur»)

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le l'Assemblée d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour le suivant (ci-après l'«Ordre du jour»):

- Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
- Renonciation à la nomination d'un Commissaire à la liquidation.
- Lecture du rapport du Liquidateur;
- Décharge donnée au Liquidateur et aux Administrateurs de leurs mandats respectifs;
- Clôture de la liquidation;
- Indication de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront déposés et conservés pour une période de cinq années;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été paraphée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut dès lors délibérer valablement sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, celle-ci décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renoncer à la nomination d'un Commissaire à la liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale lit le rapport du Liquidateur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne pleine et entière décharge au Liquidateur, sans restriction, pour l'accomplissement de son mandat durant et se rapportant aux opérations de liquidation de la Société, ainsi qu'aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs se rapportant à la gestion de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de prononcer la clôture de la liquidation de la Société, suite à la mise en liquidation anticipée et à la dissolution actée par Maître Marc Lecuit de résidence à Mersch le 21 juillet 2015.

Sixième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés au siège social de la Société pendant cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Administrateurs et le Liquidateur.

Le Conseil d'Administration

Jacques Stevens / Laurent Delbasour / Christiane Schiltz

Les Administrateurs

Jacques Stevens

Le Liquidateur

Référence de publication: 2016102073/69.

(160074100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

H.I.G. Europe - Silentnight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.283.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016102105/10.

(160073820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Jean Ries Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 182.914.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JEAN RIES S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2016102194/11.

(160073152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Alpha International Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 201.531.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 26 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016104625/13.

(160076700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2016.

JEAN RIES SARL et Cie II S.E.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 3, rue Nicolas Gredt.

R.C.S. Luxembourg B 183.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JEAN RIES SARL et Cie II S.E.C.S.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2016102196/11.

(160073137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Ventos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 49.346.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 avril 2016 a décidé de:

1. Nommer M. Michele Custodero, employé privé, 48 rue de Bragance L-1255 Luxembourg (adresse professionnelle), en qualité d'Administrateur de Ventos S.A. Ses fonctions débuteront lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 15 avril 2016. Son mandat d'une durée de 3 ans viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2019.

2. Renouveler le mandat du Président, M. Ricardo Portabella Peralta

Son mandat d'une durée de 3 ans viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

3. Renouveler le mandat des Administrateurs délégués:

- M. Ricardo Portabella Peralta

- Mme Sandra Pasti

Leur mandat d'une durée de 3 ans viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

4. Renouveler le mandat des Administrateurs:

- M. Ricardo Portabella Peralta

- Mme Sandra Pasti

- Taïko S.A. (représenté par Sandra Pasti)

Leur mandat d'une durée de 3 ans viendra à échéance lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2019.

Le Conseil d'administration est alors composé de:

- M. Ricardo Portabella Peralta, Président, Administrateur et Administrateur délégué

- Mme Sandra Pasti, Administrateur et Administrateur délégué

- Taïko S.A., Administrateur, (représenté par Mme Sandra Pasti)

- M. Michele Custodero, Administrateur

5. Renouveler le mandat de BDO Luxembourg pour la révision des comptes sociaux se clôturant au 31 décembre 2016.
Le mandat du Réviseur d'entreprises agréé expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2017.

Changement d'adresse:

1 rue Jean Piret

L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

VENTOS S.A.
Société Anonyme
Un mandataire

Référence de publication: 2016102840/37.

(160073496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.
